

MICROFICHE ETABLI A PARTIR DE  
L'UNITE DOCUMENTAIRE  
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة  
رقم :

940272

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

المرکز الوطني للوثائق  
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPRODUCTION  
ET IMPRIMERIE  
B.P. 826 RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير  
ص.ب 826 الرباط

F

1

ASSOCIATION MAGHREBINE POUR  
L'ETUDE DE LA POPULATION

-----  
(SECTION MAROC)  
-----

JOURNEES D'ETUDES SUR LE THEME  
"FEMME ET DEVELOPPEMENT"

FEMME ET POLITIQUE

PAR : H. ALBAHI ELCHICHI

RABAT, 4 - 9 OCTOBRE 1993

La constitution marocaine a très tôt reconnu les droits politiques des femmes (dès 1962), droits affirmés dans les articles 5-8-12-13 de la constitution en vigueur.

Dans ce sens, la législation interne est conforme aux engagements internationaux du Maroc : Charte des Nations Unies, déclaration universelle des droits de l'homme, convention internationale sur les droits politiques des femmes, pacte international relatif aux droits civils et politiques, convention sur l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour tous ces textes, lorsque des réserves ont été émises, elles n'ont pas porté sur les droits politiques des femmes.

Le Maroc a, en outre, participé activement à la conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats des stratégies prospectives d'actions de la décennie pour la promotion de la femme (tenue à Nairobi du 15 au 26 Juillet 1985). Un document "stratégie nationale de promotion de la femme marocaine à l'horizon de l'an 2000 " a été rédigé sous la direction du Ministère de l'Artisanat et des Affaires Sociales à la suite de cette conférence.

Ainsi sur le plan des principes, les femmes sont, au niveau politique, des citoyennes à part entière. Or, l'observation la plus élémentaire révèle à quel point l'égalité est formelle. Pourtant ça et là, certaines femmes ont réussi à se frayer une place au milieu de ces hommes. Ce seraient des femmes alibis ? Deviendraient-elles ainsi des "hommes"? N'y a-t-il pas là l'expression d'une certaine peur à l'égard des femmes qui donnent la preuve de leur compétence ? Toujours est-il que l'idée d'incapacité est bien ancrée dans les esprits. Ce qui semblerait par l'absence des femmes au plus haut niveau de l'Etat et des institutions publiques et privées. En effet, les femmes marocaines sont de plus en plus actives : elles sont ingénieurs, architectes, professeurs en médecine, universitaires, pilotes, ... mais elles ne sont pas dirigeantes de partis politiques, Ministres, gouverneurs et il y a seulement 2 députés (fraîchement élus).

Le fait est que, pour occuper des postes de responsabilité les femmes ont bien des obstacles à surmonter : obstacles structurels et obstacles juridico-sociales. Le niveau d'éducation proportionnellement moins élevé, l'arrivée sur le marché du travail plus tardive ... sont des raisons insuffisantes pour expliquer cette situation complexe. Il y a d'abord un paradoxe à résoudre. D'un côté, les femmes peuvent avoir des responsabilités politiques, mais d'un autre côté, on exige d'elles en même temps d'être de bonnes mères de famille et des épouses responsables.

La dépendance juridique des femmes contribue ensuite à bloquer leur action politique, en créant un malaise, une distorsion de la personnalité difficiles à vivre. Car une contradiction existe entre la liberté légale qui entraîne la reconnaissance égalitaire des droits politiques et la soumission légale également que le droit privé (code du statut personnel) implique. (La femme est majeure d'un côté, mineure de l'autre).

Le statut juridique a probablement fortement contribué, enfin, à donner une assise plus solide aux préjugés qui pèsent sur les femmes et qui sont enracinés dans une histoire ancienne. La femme, par exemple, depuis l'époque coloniale est considérée comme le meilleur rempart à l'aliénation culturelle. Elle a ainsi un rôle politique passif à jouer. Protégée juridique, protégée culturellement, elle est aussi protégée au niveau politique. Car l'homme seul à la force suffisante pour supporter ce monde extérieur, source de bien des traces : il y a là, au niveau symbolique, une espèce d'assimilation de la force physique à la force morale dont les femmes seraient également dépourvues, ce qui donne la dimension de leur infériorité.

Entamée à l'époque coloniale, l'éveil des femmes, à la politique s'accroît néanmoins. De fait, l'indépendance marque le début d'une période où se profile un changement de fond à l'avantage des femmes et le départ de l'affirmation d'une identité nouvelle. Et, dès les élections communales de 1960, 14 femmes sont candidates, pourcentage dérisoire mais significatif d'une volonté nouvelle d'être reconnue dans le champ politique. A partir de là, aux élections communales, municipales et législatives, des femmes se présenteront. La consécration législative ne sera pas obtenue avant Juin 1993.

Le système des quotas ne devrait-il pas devenir une règle ? Une question subsiste : pourquoi si peu de femmes candidates ? C'est toute la relation femmes/partis politiques et élections qui est posée, relation qui se réduit à un problème de captation des voix féminines en faveur ... des hommes. Cet ensemble de problèmes explique, au moins particulièrement, les hésitations des femmes à s'insérer dans le champ politique.

Certaines, cependant, combinent l'action partisane et l'action féministe menées dans le cadre d'organisations ou d'associations. Des femmes ont commencé à prendre la parole, à dire leurs expériences. Une grande absence, de cette amorce de débat reste malheureusement la femme rurale, si réquites soient-elles cependant, les revendications propres aux femmes débouchent inévitablement sur des prises de positions politiques dans la mesure où elles passent obligatoirement par une exigence démocratique

Le pays est engagé dans un processus démocratique et les femmes ne peuvent en être exclues sans préjudice pour les fondements même de la démocratie et d'une véritable politique des droits de l'homme.

Or, en ce domaine, la tâche est ardue. Elle exige une vaste politique de sensibilisation du public pour entamer le processus de transformation des mentalités des hommes et des femmes, une politique d'instruction et d'emploi plus vigoureux en faveur des femmes. Un débat national sur les contradictions du système reste également un impératif à mener, ainsi, qu'une action d'encouragement aux organisations et associations qui militent sérieusement pour les femmes.

En somme, un processus de mise en oeuvre de la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes doit être entamé. Pourquoi ne pas appliquer une mesure suggérée par la conférence de Nairobi en mettant en place un service unique coordonnant les différentes actions et présidant à la surveillance de la progression du processus.

De cette manière, peut-être arrivera-t-on à réconcilier femmes et politique et à établir les bases d'une véritable démocratie.

# BORDEREAU DE SAISIE

## C.N.D

### MAROC



ISN	01511
NONAT A 110	
NAC A 090	34-0272
CODBI A 121	
COTRA A 122	

TYPREL A 141	T	G	S	R
NOAP A 142				
NACAP A 143				

CODUD										
INDEX A 010										
NAME A 020										
STATUT A 150	C	D	PAYS PROD. A 160	NA	TYPE BIBL. A 171					
ALPHABET A 172	R	L	N	U	W	Z	Y	E	V	R

NIVUD A 131	A	M	C	NIVSO A 132	M	C	S
----------------	---	---	---	----------------	---	---	---

UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/C)	A 210 AUTEUR ET AFFIL	
	A 220 COLLEC TIVITE AUTEUR	
	A 230 TITRE UD	
	A 240 A 250	TITRES TRADUITS ... Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/S/I)	A 310 AUTEUR		
	A 320 COLLEC TIVITE AUTEUR		
	A 330 TITRE DOCUM GENER		
	A 340	TITRE GENERIQUE ... utiliser le bordereau 2 : données complémentaires	
	A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE		
	A 420 VOLNUM		
		A 430 ISSN	

### NOTES D'INDEXATION

DATIN D 100	
DATSA	
D 110	
DATMI	
D 120	



FIN

النهاية

8

شاهد

VUES